



**M E T P A R K**

Place à la mobilité

Date de télétransmission :

Date de retour de l'acte :

Identifiant de l'acte :

## CONSEIL ADMINISTRATION DU 30 JANVIER 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

**Etaient présents :**

M. Christophe DUPRAT, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Isabelle RAMI, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Béatrice DE FRANCOIS.

**Etait excusé et représenté :**

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT.

**La séance est ouverte**

**Info 2025/01/00P**

### **Procès-verbal du conseil d'administration du 18 décembre 2024**

**Administrateurs présents :**

Monsieur Christophe DUPRAT  
Monsieur Patrick BOBET  
Monsieur Olivier ESCOTS  
Monsieur Stéphane MARI  
Madame Brigitte TERRAZA

**Administrateur excusé :**

Monsieur Emmanuel SALLABERRY ayant donné pouvoir à M. DUPRAT

**Est présente pour la DGFIP :**

Madame Danielle MOLIA, comptable publique

Est présent pour Bordeaux Métropole :

Vincent de Brisson, direction générale mobilité

Est présent pour les associations :

Monsieur Jacques DUBOS, Trans'cub

Sont présents pour les représentantes du personnel :

Céline PERRUCHE  
Roger LEVY

Sont présents pour la Régie :

Monsieur Nicolas ANDREOTTI, directeur général  
Madame Céline BORDIN MORA, directrice financière  
Monsieur Guillaume LORA, directeur d'exploitation  
Monsieur Miguel SEGUIN, directeur technique  
Madame Alexandra LEPARMENTIER, responsable du service ressources humaines  
Madame Charlotte HIRIART, directrice administrative  
Madame Charline HATINGUAIS, responsable du service commande publique  
Madame Virginie GAUTHIER, responsable satisfaction client, études, marketing et communication  
Monsieur Hivann SOUHAIR, chef du service de la fourrière  
Monsieur Laurent AZZOLA, contrôleur de gestion  
Madame Fabienne GARELLI, assistante de direction

**M. le président** constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance. Il propose de commencer par les affaires qui nécessitent un vote.

**Affaire 2024/07/01P : procès-verbal du conseil d'administration du 25 novembre 2024**

**M. le président** demande si les membres du conseil d'administration ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024. Aucune remarque n'est formulée, le PV est adopté.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/07/01P

**Affaire 2024/07/02P : délégation de pouvoir du directeur général en matière de commande publique**

**Mme HATINGUAIS** indique qu'afin d'assurer l'efficacité et la souplesse nécessaires au bon fonctionnement de la Régie, il est opportun que le conseil d'administration donne délégation au directeur général de prendre toute décision pour les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur de 221 000 € H.T pour les marchés de fournitures et de services et d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T pour les marchés de travaux et de signer tous les documents nécessaires à l'exercice de ces compétences et prendre toute décision concernant les modifications de ces marchés qui n'entraîneraient pas une augmentation du montant global initial supérieur à 5 %.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/07/02P

M. PAPADATO est en visio mais a signalé qu'il n'avait pas le son. Les services techniques de Bordeaux Métropole sont intervenus mais n'ont pu régler le problème. Après plusieurs tentatives de connexion, M. PAPADATO a dû mettre fin malgré lui à la connexion. Mme RAMI avait donné pouvoir à M. PAPADATO pour cette séance. De ce fait, ce pouvoir ne peut être pris en compte.

**Affaire 2024/07/03P : autorisation de signer le marché 2024SE051 : enlèvement des déchets**

Mme HATINGUAIS précise que METPARK a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'enlèvement des déchets des parcs de stationnement pour une durée de 48 mois. Le marché a été divisé en 3 lots : lot 1 : les déchets non dangereux, lot 2 : les déchets d'activités de soins à risques infectieux et le lot 3 : la prestation d'accueil et de traitement des déchets autres que ménagers. 7 sociétés ont présenté une offre dans le délai imparti. A la suite de l'analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 11 décembre a attribué le lot 1 à la société VEOLIA PROPRETE AQUITAINE pour un montant forfaitaire de 224 989,44 € H.T et pour un montant du détail quantitatif estimatif arrêté à la somme de 5 117,42 € H.T, le lot 2 à la société RAMDAM pour un montant forfaitaire de 5 600 € H.T, le lot 3 à la société SUEZ RV SUD OUEST pour un montant du détail quantitatif estimatif de 1 553 € H.T. Il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer les marchés attribués par la commission d'appel d'offres et tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés.

M. ANDREOTTI indique à l'attention des 2 membres de la commission d'appel d'offres présents aujourd'hui qu'il est bien précisé dans le rapport d'analyse des offres que la Régie a stipulé l'effort consenti par la société RAMDAM concernant les EPI. Cette précision sera apportée lors de la notification qui lui sera adressée.

M. le président fait remarquer que le lot 2 est certainement consécutif aux déchets collectés dans les parkings.

M. ANDREOTTI répond par l'affirmative.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/07/02P

**Affaire 2024/07/04P : autorisation donnée au directeur général pour ester en justice**

Mme HIRIART indique qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération autorisant le directeur général d'ester en justice pour toutes les actions quelles que soient leur nature ou défendre la Régie devant toutes les juridictions administratives, civiles, pénales et spéciales pour tous les degrés de juridiction ainsi que l'autoriser à signer tous les documents et actes requis, à mandater un avocat qui représentera METPARK devant les juridictions compétentes et de fixer les rémunérations et frais de tous les auxiliaires de justice.

M. le président précise que c'est une délibération cadre.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/07/04P

**Affaire 2024/07/05P : autorisation de signer l'avenant n° 1 du lot n° 1 du marché**

**2023FS062 concernant la fourniture et l'installation d'un système de guidage à la place avec maintenance associée pour le parc de stationnement du 8 mai 45**

**Mme HATINGUAIS** indique que la Régie à l'issue d'une procédure d'appel d'offres a conclu avec un groupement d'entreprises dont la société SANTERNE est mandataire solidaire un marché ayant pour objet la fourniture et l'installation d'un système de guidage à la place avec maintenance associée sur le parking 8 mai 45. Le projet d'avenant n° 1 concerne les travaux modificatifs pour la mise en place d'un serveur physique en lieu et place du serveur virtuel pour un montant de 18 406,92 € H.T représentant une augmentation de 7,24 % du montant initial du marché. Cet avenant a fait l'objet d'une présentation à la commission d'appel d'offres du 11 décembre dernier qui en a autorisé la passation. Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer cet avenant.

**M. le président** fait remarquer que ces équipements sont un « plus » pour les clients comme il a pu le voir lors de l'inauguration du parking Gambetta. Il précise recevoir des avis très favorables de ce parking, les clients sont enchantés des travaux réalisés. Il a de très bons retours sur ce parking.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/07/05P  
**Affaire 2024/07/06P : autorisation de signer l'avenant n° 2 du lot 3 du marché 2022SE001 relatif à la maintenance des systèmes de sécurité incendie des parcs de stationnement de la marque DEF**

**Mme HATINGUAIS** précise qu'à la suite d'une procédure d'appel d'offres, METPARK a conclu avec la société DEF un contrat de maintenance des systèmes de sécurité incendie. Un 1<sup>er</sup> avenant avait été conclu en août 2022 diminuant le montant global et forfaitaire du marché de 20 %. L'avenant n° 2 soumis aujourd'hui présenté à la commission d'appel d'offres du 11 décembre dernier a pour objet d'intégrer les prestations de maintenance préventive et corrective du système de sécurité incendie mis en place dans le parking Gambetta. La passation de cet avenant d'un montant de 12 857 € H.T représente une augmentation de 16,54 % du montant initial du marché. Cet avenant a fait l'objet d'une présentation à la commission d'appel d'offres du 11 décembre dernier qui en a autorisé la passation. Il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer cet avenant.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/07/06P

**Affaire 2024/07/07P : convention avec la société KEOLIS sur le parking Porte de Bordeaux**

**M. ANDREOTTI** précise que cette délibération fait suite à une sollicitation de KEOLIS Bordeaux Métropole par l'intermédiaire de Bordeaux Métropole dans le cadre des travaux réalisés sur le site Lescure avec le retour des bus dans ce dépôt ce qui induit moins de places de stationnement pour le personnel de KEOLIS.

**Mme HIRIART** indique que la société KEOLIS a sollicité METPARK pour obtenir 186 abonnements permanents pour son personnel dans le parking Porte de Bordeaux. Les parties se sont rapprochées et un projet de convention cadre a été établi portant sur 186 abonnements ainsi que sur la prestation annexe qui sera fournie par METPARK à savoir le reporting. Il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer ladite convention.

**M. le président** précise qu'il faut bien citer le nom de KEOLIS Bordeaux Métropole

Mobilités car il y a plusieurs entités et c'est la société dédiée pour la durée du contrat de délégation de service public actuelle.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/07/07P

**Affaire 2024/07/08P : occupation du domaine public : autorisation donnée au directeur général et tarifs**

Mme HIRIART indique que cette délibération a pour objet d'actualiser les tarifs applicables en matière d'autorisation d'occupation privative du domaine public et d'autoriser M. le directeur général à signer l'ensemble des occupations privatives du domaine public, exception faite des occupations qui entraînent une exploitation économique qui sont soumises au vote du conseil d'administration spécifiquement. Les tarifs applicables ont été actualisés.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/07/08P

**Affaire 2024/07/09P : provisions pour dépréciations des clients**

Mme BORDIN-MORA précise qu'il est proposé de constituer une provision pour dépréciation des créances clients à hauteur de 2 107 227,93 € au 31 décembre 2024 avec 75 000 € de reprise et 1,5 M€ de dotations dont 1 512 956,82 € liés à la créance de la SNC DUNANT REALITES datant du mois d'août 2024. Cette société est entrée en procédure de conciliation devant le tribunal de commerce de Nantes. La Régie rencontre de très grosses difficultés de recouvrement et le paiement de cette créance est fortement compromis. Mme MOLIA a suggéré de déprécier cette créance à 100 % à la clôture.

M. ANDREOTTI fait remarquer que les sommes sont extraordinairement élevées à cause de ce promoteur qui a de grosses difficultés financières et qui a acheté les amodiations sur le parking Amplitude qui a ouvert il y a un peu moins d'un an.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/07/09P

**Affaire 2024/07/10P : admission en non-valeur de créances**

Mme BORDIN-MORA indique que l'administratrice des finances publiques, Mme MOLIA, a sollicité la Régie afin de présenter 122 créances pour un montant total de 35 621,82 €. Le détail de ces sommes est annexé à la délibération. Depuis 2 ans, afin d'apporter une information claire et précise sur le caractère irrécouvrable des créances proposées en non-valeur et des créances minimales, les étapes de recouvrement de chacune des créances sont annexées à la délibération. Sur les 122 créances, 38 sont des créances minimales pour 181 €.

M. le président précise que cette délibération est présentée aujourd'hui après accord de Mme MOLIA.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/07/10P

**Affaire 2024/07/11P : autorisation d'engager et liquider les dépenses**

Mme BORDIN-MORA indique que, comme tous les ans, le conseil d'administration est

sollicité pour bien vouloir autoriser la Régie à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 du SPIC dans la limite du cadre des crédits inscrits au budget 2024.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/07/11P

#### **Affaire 2024/07/12P : provisions pour risques et charges**

**Mme BORDIN-MORA** précise que la Régie compte 5 natures de provisions : les provisions pour gros entretien, pour litiges et contentieux, pour abondement du CET, pour remise en état et pour risque fiscal. Il est proposé des reprises à hauteur de 2,2 M€ dont 1 M€ pour la reprise des travaux de peinture effectués en 2024 et une dotation à hauteur de 625 000 € dont le détail est donné dans la délibération.

**M. le président** fait remarquer que les administrateurs siégeant depuis quelques années au sein de cette instance connaissent bien l'affaire VILQUIN, le contentieux avec BOUYGUES IMMOBILIER qui est suivi de près ainsi que celui avec la polyclinique du Tondu. METPARK gagne bien souvent les procès mais il y a des appels. La Régie se doit de provisionner au cas où.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/07/12

#### **Affaire 2024/07/13P : sorties d'actif**

**Mme BORDIN-MORA** précise que cette année, la Régie doit procéder à des sorties d'actif. 38 immobilisations sont concernées pour réforme. L'actif va diminuer de 1,3 M€ en valeur brute avec une moins-value de 482 000 € correspondant à la valeur nette comptable au 31/12/2024. Les sorties d'actif concernent en grande partie le parking Gambetta. En effet, dans le cadre du MGP, des gros travaux de rénovation ont été réalisés et il a été nécessaire de sortir les actifs qui ont été remplacés. Au total, sur Gambetta, c'est 805 000 € en valeur brute et 323 000 € en valeur nette comptable.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/07/13P

#### **Affaire 2024/07/14P : décision modificative n° 2**

**Mme BORDIN-MORA** indique que la décision modificative porte sur les sections d'exploitation et d'investissement. Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir :

augmenter le chapitre 12, charges de personnel, de 300 000 € contre une diminution de ce même montant du chapitre 67, charges exceptionnelles,  
augmenter de 1,5 M€ le chapitre 68 lié aux dotations pour provisions comme expliqué précédemment notamment pour faire face à la créance du promoteur REALITES qui n'était pas prévue au budget primitif,  
en contrepartie de cette augmentation, diminuer le chapitre 11 pour 1,3 M€ et augmenter le chapitre 77, produits exceptionnels, pour 200 000 €,  
sur le chapitre 042, dépenses d'exploitation, il a été évoqué précédemment les sorties d'actif à hauteur de 482 000 € qui n'étaient pas prévu au budget primitif. Il est nécessaire d'augmenter les crédits sur ce chapitre de 360 000 € et par effet miroir, d'augmenter le chapitre 40 en recettes d'investissement pour ce même montant,  
afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section investissement, le chapitre 42 doit être augmenté en recettes d'exploitation pour 360 000 € et par effet miroir, le chapitre 040 doit

être diminué de ce même montant.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/07/14P

#### **Affaire 2024/06/01F : provisions pour dépréciation des clients**

Mme BORDIN-MORA indique que cette année, METPARK propose de modifier la méthode de provisionnement sur le SPA. En effet, le recouvrement des créances de la fourrière a continué de progresser en 2024 notamment grâce à une amélioration de la qualité du titrage, raison pour laquelle il est proposé d'abaisser les taux de dépréciation des 3 premières années puisqu'un taux de provisionnement trop élevé les premières années entraîne par la suite des reprises importantes. Il est proposé en année N de passer d'un taux de 20 % à un taux de 10 %, en année N-1 de passer de 40 % à 30 % et en année N-2 de 80 % à 75 %. Sur les exercices N-3 et les exercices antérieurs le taux resterait à 100 %. Avec cette nouvelle méthode, une provision pour dépréciation est proposée à hauteur de 688 812,67 € avec des dotations pour 38 000 € et des reprises pour 186 000 €. Les reprises sont un peu plus importantes cette année du fait du changement de la méthode.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/07/01F

#### **Affaire 2024/07/02F : admission en non-valeur de créances**

Mme BORDIN-MORA précise que les créances en non-valeur sont au nombre de 1 626 pour 376 000 € dont 15 créances éteintes pour 3 000 €, 1 550 créances pour 312 000 € et 61 créances minimes pour 700 €. Comme pour le SPIC, les étapes de recouvrement sont annexées à la délibération étant précisé que lors du dépôt à la Préfecture, les listes jointes à la délibération seront anonymisées.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/07/02F

#### **Affaire 2024/07/03F : autorisation d'engager et liquider des dépenses**

Mme BORDIN-MORA indique qu'il est proposé au conseil d'administration d'autoriser la Régie à engager, à liquider et à mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 du SPA dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/07/03F

#### **Affaire 2024/07/04F : révision du montant prévisionnel de la subvention d'équilibre versée par Bordeaux Métropole : avenant au contrat d'objectifs**

M. le président souhaite avant la présentation de cette délibération s'adresser aux élus de Bordeaux Métropole pour leur demander de jouer de leur influence pour qu'une solution soit trouvée pour la dalle de Mériadeck. Le parking Front du Médoc est fermé maintenant depuis 1 an et rien ne bouge. Les utilisateurs de ce parking que ce soit les usagers horaires ou les abonnés résidents, locataires des résidences situées au-dessus du parking, sont totalement excédés. Ils pourraient se mettre en groupement et aller en

justice, ce qui risque de coûter très cher à la collectivité. Le site de la fourrière situé au Haillan, éloigné du centre-ville de Bordeaux, coûte très cher en terme de location, 500 000 € par an. De plus, des travaux de sécurisation sur ce site ont dû être réalisés. Il peut comprendre que Bordeaux Métropole ne sache pas à qui appartient la dalle mais au bout d'un moment, il risque d'y avoir un vrai problème.

Des mesures d'empoussièrement sont réalisées tous les mois au sein du parking Front du Médoc. Des étais sont loués et coûtent très cher. Les infiltrations continuent et le parking ne cesse de se dégrader jour après jour. Le parking est fermé mais le risque est toujours là. Il aimerait bien et il s'adresse aux élus qui pourraient avoir de l'influence étant précisé qu'il a essayé, mais en vain, de faire remonter ce dossier au plus haut niveau, c'est-à-dire à la présidente de Bordeaux Métropole, de l'intérêt qu'il y aurait de se mettre autour de la table afin de trouver une solution uniquement pour ce secteur au moins dans un premier temps qui est une urgence absolue.

Les travaux du parking Front du Médoc ne commenceront pas tant que la dalle ne sera pas étanche car cela ne servirait à rien. Il rappelle que ce parking tient les immeubles situés au-dessus. Il faut en sortir en 2025 pour pouvoir engager les travaux et trouver une solution. Le site du Haillan coûte très cher et il préférerait que cet argent serve plutôt à la rénovation des parkings. Il a reçu un courrier de Bordeaux Métropole lui précisant qu'il fallait essayer de ne pas dépenser l'argent inutilement de la Régie, il est d'accord mais il faut l'aider.

**M. CHAUSSET** demande à qui appartient la dalle ?

**M. le président** répond que ce n'est pas clair et c'est bien là tout le problème.

**Mme TERRAZA** ajoute que la dalle n'appartient pas qu'à la Métropole, il y a un ensemble d'acteurs. Le dossier est complexe.

**M. le président** est d'accord avec Mme TERRAZA. Il précise que cela fait plus de 20 ans que la question se pose et il n'y a jamais eu de réponse. Pour motif d'intérêt général, il faudrait que les travaux soient réalisés et le reste sera réglé après.

**M. CHAUSSET** demande qui sont les acteurs ?

**M. le président** répond que c'est Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux a pris l'arrêté de fermeture et les copropriétés (résidences le Centre et Erika) sachant que cette dernière a provisionné des sommes pour payer les travaux.

**M. CHAUSSET** fait remarquer que c'est un sujet qu'il faut que M. le président mette à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole.

**M. ESCOTS** indique qu'il avait été évoqué une étude de BMA qui devait clarifier les propriétés. Est-ce que cette étude a été rendue ? Ce dossier est ancien et les copropriétaires doivent avoir des conventions datant de 30 ou 35 ans où les problèmes étaient posés et toujours pas réglés. C'est une situation très délicate.

**M. de BRISSON** précise que la présidente de Bordeaux Métropole a bien eu une note complète sur le scénario envisagé. Il y avait une étude globale de BMA mais maintenant, il apparaît opportun de confier un mandat à BMA pour avancer sur la rénovation de la dalle et le statut juridique car les 2 sont imbriqués. Certaines fondations des immeubles sont en pleine terre et d'autres sont en structure commune avec le parking. BMA a été relancée ce matin sur la formalisation de ce mandat car Bordeaux Métropole a la pression aussi des autres résidences et notamment de la résidence le Centre dont son assemblée générale

se tiendra en janvier 2025 qui semblait-il n'avait pas réservé de budget. A la création de la dalle, il était prévu qu'il y ait une structure qui gère la dalle de type ASL, structure qui n'a jamais été créée. La ville s'est substituée mais avec une petite délibération de forme sans obligation juridique pour faire l'entretien courant de la dalle. Bordeaux Métropole va essayer d'affiner cela et de mener de front l'étude de rénovation et l'aspect juridique. Il s'excuse de ne pas avoir de meilleure réponse mais les services métropolitains sont dans l'attente de la proposition de mandat sur lequel le conseil métropolitain délibèrera début d'année 2025.

**M. le président** ajoute que le code des marchés publics prévoit des caractères d'urgence. Le parking Front du Médoc est fermé par décision administrative. Il comprend que Bordeaux Métropole essaie de tout régler mais cela fait des années que ce problème est connu et maintenant il y a un péril imminent.

**M. de BRISSON** répond que juridiquement, les constructions sont imbriquées sans gestion et les mesures provisoires ne sont pas claires.

**M. le président** fait remarquer que le péril imminent permet de se substituer aux propriétaires. Bordeaux Métropole va verser une subvention à la Régie qui aurait pu servir à autre chose, ce sont des deniers publics. A un moment où toutes les collectives doivent faire des économies, 1 M€ pour le fonctionnement et 500 000 € pour la location du site du Haillan pourraient être économisés. Ce sujet sera abordé demain en Bureau. Il remercie M. de BRISSON pour les précisions apportées.

**Mme BORDIN-MORA** indique que depuis 2022, l'activité de la fourrière accuse un déficit structurel donnant lieu au versement d'une subvention d'équilibre par Bordeaux Métropole. Les modalités de fixation de la subvention annuelle sont encadrées par le contrat d'objectifs pour la période 2023 à 2026. L'activité de la fourrière s'étant fortement dégradée suite à la fermeture du parking Front du Médoc le 05/12/2023, les dispositions du contrat d'objectifs doivent être révisées afin de relever le niveau du montant prévisionnel de la subvention pour les années 2024 à 2026. Un avenant au contrat d'objectifs a été soumis au conseil métropolitain du 06/12/2024 prévoyant l'augmentation de la valeur de référence du montant annuel prévisionnel de la subvention d'équilibre à 1,4 M€ pour la période restante du contrat d'objectifs. Cet avenant modifie également le montant prévisionnel de la subvention pour l'année en cours qui est fixé à près de 2 M€. Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir approuver le projet d'avenant au contrat d'objectifs et d'autoriser M. le directeur général à signer l'avenant et tous actes afférents précisant les conditions de la subvention accordée.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/07/04F

#### **Affaire 2024/07/05F : avenant à la convention financière pour la réalisation de travaux d'extension du terrain à Mérignac**

**Mme BORDIN-MORA** précise que, compte tenu de la saturation du site de Mérignac, un terrain jouxtant le site a été acquis par Bordeaux Métropole pour agrandir la parcelle historique. Afin de ne pas obérer l'équilibre financier de la fourrière, une convention financière en date du 27/01/2023 est venue fixer les conditions de subventionnement de l'aménagement à réaliser sur le site de Mérignac par la Régie. Cette convention doit être notifiée pour prendre en compte l'évolution du projet initial et notamment le montant de subvention de Bordeaux Métropole qui sera de 1,8 M€ contre 1 M€. Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir adopter ce projet d'avenant.

**M. le président** fait remarquer que les investissements sont réalisés sur un bien acquis

par la Métropole, ce qui est de bonne gestion.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/07/05F

### **Info/2024/07/01 : évolution de l'activité**

**M. ANDREOTTI** indique que le nombre d'abonnés au 30 novembre s'établit à 9 401 contre 9 553 à fin 2023 décomposé en 7 910 abonnés véhicules légers, - 4 %, 177 abonnements motos, + 9 %, 527 abonnements vélos, + 11 % et 587 autres abonnements, + 17 %. La Régie enregistre une baisse des abonnements véhicules 4 roues au global et une augmentation des abonnements motos, vélos et autres. Ces résultats sont globalement très honorables eu égard à la fermeture en 2024 de 2 parkings quasiment en simultanément : Gambetta et Front du Médoc. Depuis la mise en place de l'abonnement pour personnes à mobilité réduite avec une réduction de 40 % dans certains parkings de l'hypercentre, la Régie comptabilise 17 abonnements sur cette offre. 116 abonnés bénéficient de l'offre seconde voiture avec une réduction de 50 % pour les résidents de Bordeaux. Ce dispositif commence à être connu et très souscrit. Il tient à saluer les services de la ville de Bordeaux et notamment le service de la police municipale et de la tranquillité publique qui gère les abonnements voirie et qui désormais entretiennent des liens étroits avec la Régie et qui recourent de manière régulière avec METPARK afin d'éviter les effets d'aubaine. Le nombre d'amodiés s'établit à 1 721 au 30 novembre.

Au total, METPARK compte 11 122 usagers sous contrat, abonnés et amodiés, soit 285 clients supplémentaires par rapport au 31 décembre 2023, soit une progression de 2,6 %.

La fréquentation horaire sur le mois de novembre est en baisse de 15 % par rapport à la même période 2023. Il précise que le mois de novembre 2023 avait été exceptionnellement bon. La fréquentation cumulée s'élève à 2 153 000 entrées au 30/11/24 contre près de 2 300 000 à la même période de l'année précédente, soit une baisse de 6,2 %. A périmètre comparable, en enlevant Front du Médoc et Gambetta, la fréquentation serait stable.

La fréquentation abonnés diminue sur novembre de 4,2 % et depuis le début de l'année de 1,6 %. Au cumul, la fréquentation horaires et abonnés est en baisse de 4,6 % par rapport à la même période de l'année passée. Si les 2 parkings fermés étaient neutralisés, la hausse serait de 2 %, ce qui est plutôt positif.

Les recettes horaires s'élèvent à près de 2 M€, soit 134 000 € de moins par rapport à la même période. Les autres recettes, abonnés, conventions et amodiations, représentent un peu plus de 9,7 M€ au 30 novembre 2024. Le total des recettes s'établit à 21,6 M€, soit 366 000 € supplémentaires par rapport à la même période en 2023. La Régie enregistre des résultats honorables à comparer avec d'autres opérateurs locaux, régionaux ou nationaux.

99 réclamations ont été traitées, soit près de 5 % de moins par rapport au mois d'octobre. Sont donnés dans cette information la typologie des réclamations et le profil des usagers.

Depuis le début de l'année, le service de la fourrière enregistre une forte baisse d'entrées de véhicules, 8 373 véhicules enlevés au 30 novembre 2024 contre près de 11 000 en 2023, soit - 2 615 véhicules. Cette baisse s'explique par la fermeture du parking Front du Médoc et la difficulté à trouver un site alternatif. Le site du Haillan est actif depuis le mois de juin. Parmi les véhicules enlevés, 734 étaient des 2 roues (moto et scooter) dont 573 sur la seule commune de Bordeaux. 85 % des enlèvements sont sollicités par les polices municipales et 74 % sont réalisés sur la ville de Bordeaux. Depuis le début de l'année,

5 112 véhicules ont été récupérés, soit 61 % des véhicules rentrés sur la même période. 40 % des véhicules entrés en fourrière n'en ressortent jamais si ce n'est à la destruction ou rarement à la vente aux Domaines.

Le chiffre d'affaires cumulé de 1,6 M€ est en forte baisse. A chaque conseil d'administration, est donnée la répartition des enlèvements des 4 et des 2 roues par commune, comme cela a été demandé par M. PAPADATO à un précédent conseil d'administration.

**M. le président** fait remarquer que, malgré la fermeture de 2 parkings en 2024, les chiffres sont plutôt positifs. Suite aux demandes de M. PAPADATO, des éléments lui ont été communiqués par les services de la Régie.

### **Info/2024/07/02 : marchés publics passés par le directeur général**

**Mme HATINGUAIS** indique que, depuis le dernier conseil d'administration du 25 novembre, la Régie a passé 116 bons de commande pour l'activité SPIC et 15 pour le SPA, 7 avenants dont 6 concernent la réouverture du parking Gambetta.

### **Info/2024/07/03 : information sur le déroulement des travaux**

**M. SEGUIN** précise que l'inauguration du parking Gambetta a eu lieu, c'est le 1<sup>er</sup> parc rénové et entièrement repensé du marché global de performance.

**M. ANDREOTTI** demande à Virginie pour le prochain conseil d'administration de faire une présentation sur la revue de presse suite à l'inauguration et l'ouverture du parking Gambetta.

**M. SEGUIN** indique que le parking Gambetta a ouvert au public à la suite de l'inauguration, vers 17 H. Il note qu'il n'y a pas eu de dysfonctionnement majeur. Les études des autres parkings prévus sont en cours notamment pour République et Cité Mondiale dont les travaux devraient démarrer d'ici l'été. Les travaux sur Porte de Bordeaux démarreront en 2026.

**M. le président** ajoute qu'il est important d'avoir le retour d'expérience de Gambetta.

**M. SEGUIN** précise que les usagers ont été un peu surpris du fonctionnement des équipements de péage qui ne délivrent plus de ticket, ce qui permet de la fluidité dans le parking. Les travaux de peinture du parking de Pessac sont terminés sur les niveaux -3 et -2 et démarreront sur le niveau -1. 50 bornes de recharge vont être installées sur ce parking d'ici fin janvier et la centrale de sécurité incendie va être renouvelée comme sur Mérignac. Les travaux démarreront en janvier et se termineront en septembre.

**M. ANDREOTTI** ajoute que, lors de la mise en place des bornes IRVE sur les parkings des communes hors Bordeaux, il sera proposé au maire de ces communes un moment officiel afin d'informer les citoyens de ce nouveau service. Comme c'est prévu sur le parking Laharpe le 17 janvier.

**M. SEGUIN** indique que les travaux d'extension du site de Mérignac continuent avec les enrobés, le marquage au sol et la végétalisation du mur périphérique. Les travaux s'achèveront début mars. En janvier, démarreront les travaux pour la METSTATION sur Victor Hugo qui sera livrée au printemps 2025. Ce mois-ci, ont été mises en place 122

bornes de recharge sur Gambetta, 8 sur allées de Chartres, 15 sur Libération et 20 bornes supplémentaires sur Amplitude, 90 bornes devraient être en fonction sur Amédée St Germain d'ici la fin du mois et 30 début 2025.

**M. ANDREOTTI** précise qu'au 31 décembre 2024, plus de 300 bornes de recharge seront installées, ce qui était prévu dans la concession. Il ajoute que cela est remarquable en si peu de temps.

**M. SEGUIN** indique que 340 bornes seront installées d'ici la fin de l'année alors que TOTALEnergies s'était engagé contractuellement sur 200 sachant que 60 bornes propriété de la Régie sont toujours en fonctionnement. Au total, la Régie proposera 400 places pour les véhicules électriques. En 2025, 500 bornes seront installées.

**M. ANDREOTTI** précise que l'objectif des 1 500 bornes installées sera atteint début 2027.

**M. SEGUIN** indique que les nouveaux équipements de péage ont été installés sur 8 mai 45 avec des bons retours des clients. Ce matériel sera testé pendant 1 mois et ensuite sera déployé sur les autres parcs : en janvier : Bonnac et Laharpe, en février : St Jean et en mars : Pessac et Mérignac.

**M. DUBOS** précise avoir utilisé le parking Gambetta. Il avait une remarque sur 2 points qui lui paraissaient un petit peu difficile en terme de visibilité. Avant il y avait un miroir à la montée des trémies des étages inférieurs qui permettait de voir si un véhicule arrivait mais il n'y est plus. Il n'y a donc plus cette visibilité. De même, quand un véhicule sort de l'impasse (petite poche de stationnement), il n'y a aucune visibilité du fait de la structure béton qui empêche de voir si un véhicule arrive sur la droite.

**M. SEGUIN** prend note de ces remarques et des miroirs seront apposés sur les lieux mentionnés.

#### **Info/2024/05/04 : informations relatives à la sécurité dans les parkings**

**M. LORA** indique qu'au 09 décembre, ont été enregistrés 1 461 signalements de population marginale, soit 115 cas nouveaux par rapport au dernier conseil d'administration et 345 casses de véhicules depuis le début de l'année, + 59 depuis la dernière séance. Au vu des casses récentes et de la recrudescence sur ces dernières semaines, METPARK a demandé à la société ECLIPSE de renforcer le nombre de rondes (+ 168 H) sur les 2 dernières semaines. La population marginale est à peu près identique même si sur les derniers mois, elle est en deçà de la moyenne annuelle qui était de l'ordre de 122 cas recensés par mois. Depuis le mois de novembre, 71 % des signalements sont concentrés sur St Jean, Victoire et Victor Hugo. Sur Amédée et Amplitude, est constatée désormais la présence de cette population alors qu'auparavant, ce n'était pas le cas.

En novembre, le nombre de casses repasse au-dessus de la moyenne mensuelle avec 45 casses constatées. Sur la 1<sup>ère</sup> semaine de décembre, 14 casses ont été recensés avec une forte concentration sur République. Depuis 1 mois et demi, l'ensemble des casses est constaté sur Victor Hugo, République et Amédée St Germain après 2 mois sans incident.

Depuis le début de l'année, les actes de vandalisme avec tentative de vol ou vol sont concentrés essentiellement sur les parkings Victor Hugo, Pey-Berland, Grands Hommes, République et Victoire.

**M. le président** indique que, depuis la mise en place des rondes réalisées par la société

de gardiennage, la problématique des marginaux diminue de manière importante du fait des contrôles réalisés par les équipes mais de nombreuses casses sont réalisées par des bandes organisées qui opèrent dans les parkings. Il précise que les autres opérateurs sont également confrontés à la même problématique ainsi que les parkings privés, comme cela a été le cas dernièrement sur un parking privé à Bègles. Ce phénomène est en train de se propager dans les parkings privés. Les casses sont réalisées par des bandes mobiles, organisées et c'est très difficile de les appréhender. Les services de la police ont été sensibilisés sur ce phénomène. Novembre et décembre sont des mois où la délinquance est plus importante du fait de l'approche des fêtes de fin d'année. Le bilan qui sera fait début d'année prochaine fera ressortir que les mesures mises en œuvre ont permis la baisse de la présence de marginaux dans les parkings et sur les casses de voitures, il y a vraiment aujourd'hui un trafic organisé.

Faudrait-il faire encore plus d'information notamment sur les écrans pour dire aux clients de ne rien laisser de visible dans les véhicules afin de ne pas tenter ? Cela ne garantirait rien mais peut-être que ça améliorerait les choses. Il est demandeur d'une nouvelle réunion, et il s'adresse à M. ESCOTS, pour qu'elle soit organisée par la mairie de Bordeaux en début d'année pour faire un point en conviant le nouveau directeur de cabinet de M. le préfet afin qu'il soit sensibilisé sur le sujet. Il note quand même qu'il y a une amélioration par rapport à la situation que la Régie a pu connaître il y a 6 mois.

**M. ESCOTS** partage ce sentiment. Le directeur de la police municipale doit arriver mi-janvier et ce sera opportun de faire un point de la situation à ce moment-là.

**M. le président** remercie les équipes pour tout le travail réalisé.

#### **Info/2024/07/05 : information sur les contrats résiliés pour motif d'intérêt général en 2024**

**Mme HATINGUAIS** indique que le conseil d'administration a autorisé, par délibération du 24 septembre 2024, le directeur général à résilier pour motif d'intérêt général les contrats et marchés passés par la Régie. Le tableau des contrats résiliés en 2024 est joint à l'information.

#### **Info/2024/07/06 : jugement rendu par le conseil de prud'hommes de Bordeaux le 08/11/2024 dans le cadre d'un litige concernant un ancien salarié de la Régie**

**Mme HIRIART** précise que le 8 novembre dernier le conseil de Prud'hommes a rendu son jugement dans une affaire opposant la Régie à l'un de ses anciens salariés. Celui-ci avait formulé de nombreuses demandes indemnitaires pour un montant de près de 8 000 €. Le conseil a rejeté la quasi-totalité des réclamations de cet ancien salarié considérant qu'elles n'étaient pas fondées à l'exception d'un solde de la prime d'objectif pour les années 2018 et 2019 ainsi qu'un rappel de salaire de 5 jours pour un montant total de 2 574,72 €. Le jugement étant entaché d'une erreur matérielle que la Régie va faire rectifier, le montant des condamnations sera ramené à 2 137,22 €, qui, compte tenu des sommes en litige, est une décision favorable pour METPARK.

#### **Info/2024/07/07 : appel de la société BOUYGUES IMMOBILIER contre l'ordonnance d'incompétence rendue par le tribunal judiciaire de Bordeaux**

**Mme HIRIART** indique que, lors du précédent conseil d'administration, une information avait été donnée concernant le rejet de la procédure intentée par BOUYGUES IMMOBILIER par le tribunal judiciaire qui s'était déclaré incompétent. Cette société a

interjeté appel de cette ordonnance devant la cour d'appel. S'agissant d'une procédure d'incident, elle sera jugée rapidement et cette affaire sera plaidée le 25 mars 2025.

**Info/2024/07/08 : entrée à l'actif des immobilisations par composants**

Mme BORDIN-MORA précise que les parkings Amédée St Germain phase 2 et Amplitude ont été achevés en 2024. Ces biens doivent être immobilisés par composant, ce qui signifie que la construction sera « éclatée » par nature afin d'appliquer un plan d'amortissement propre à chaque élément de même nature.

**Info/2024/07/01 : recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux introduit par un contrevenant**

Mme HIRIART indique que le 18 octobre 2024 un contrevenant a saisi le tribunal administratif de Bordeaux afin de solliciter l'indemnisation de ses préjudices car il considère que son véhicule a été dégradé lors de sa mise en fourrière. Il engage donc la responsabilité de METPARK et sollicite la somme totale de 4 242,57 €. La Régie conteste sa responsabilité dans ce dossier et va se défendre dans cette affaire.

**Info/2024/07/02 : liste des destructions non facturées et facturée mais non titrées**

Mme BORDIN-MORA précise que, depuis le début de l'année 2024, 407 véhicules devant faire l'objet d'une destruction ont été facturés pour un montant de 87 349 € dans l'outil de facturation LOGITUD mais n'ont pas fait l'objet d'un titre de recettes dans le logiciel comptable INETUM pour les motifs qui sont soit entreprise dissoute pour liquidation, radiation ou fermeture, soit contrevenants étrangers ou soit défaut d'adresse. Pour information, depuis 2023, le Service de Gestion Comptable rejetant systématiquement ces titres de recettes, il a été convenu avec Mme MOLIA de ne plus les titrer et d'en aviser tous les ans le conseil d'administration via une information. En parallèle, 193 véhicules devant être détruits n'ont pas pu faire l'objet d'une facturation pour un montant de 33 109 € pour 2 raisons : plaque inconnue dans le logiciel de la police ou propriétaire introuvable dans le logiciel LOGITUD. Le manque à gagner pour la Régie Fourrière est de 120 458 €. La liste des contrevenants concernés est jointe à l'information.

**M. le président** clôture cette séance. Quelques dates à retenir en janvier :

- le 13 janvier à 10 H : visite du site fourrière du Haillan,
- le 15 janvier à 12 H 30 : déjeuner avec les administrateurs,
- le 17 janvier à 11 H : inauguration des bornes IRVE sur le parking Laharpe,
- le 27 janvier à 15 H : cérémonie des vœux au Mercure,
- le 30 janvier à 10 H : le 1<sup>er</sup> conseil d'administration 2025 en salle du Bureau.

**M. le président** souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Fin de la séance à 15 H 10.

Le président



Christophe DUPRAT